

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel ET BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine et M. BOUVET Patrick.

Délibération n°2014/66

**OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : PERSONNEL
TEMPORAIRE ET PERMANENT.**

Le Conseil de Communauté,

Vu sa délibération n°2013/64 du 13 juin 2013 portant création de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye ;

Vu ses délibérations n°2013/78 et 2013/99 des 15 juillet et 14 octobre 2013 relatives au personnel permanent et saisonnier de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye ;

Considérant que la Régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables et des accords collectifs de travail ;

Que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs permanents sous contrat de travail à durée indéterminée et des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

Considérant qu'il convient dès lors de fixer les limites de ces effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 16 juin 2014 à 16 h,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Nombre de postes	Emploi	Catégorie
1	Directeur adjoint – Directeur d'exploitation – Chef d'exploitation	Cadre
1	Responsable Commercial et Billetterie	Technicien/ Agent de Maîtrise
1	Responsable Nivoculture / Responsable Qualité	Technicien/ Agent de Maîtrise
3	Responsable Services Techniques	Technicien/ Agent de Maîtrise
1	Responsable de secteur	Technicien/ Agent de Maîtrise
1	Chef de Garage/Technicien	Technicien/ Agent de Maîtrise
1	Conducteur d'engins/Chef de groupe	Technicien/ Agent de Maîtrise
1	Comptable/Secrétaire de Direction	Employé
1	Gestionnaire Ressources Humaines/Secrétaire de Direction	Employé
1	Électricien/Mécanicien	Ouvrier
1	Conducteur d'engins de damage/Technicien Remontées Mécaniques	Ouvrier
2	Ouvrier d'entretien confirmé/Conducteur Télésiège	Ouvrier
15	TOTAL	

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Nombre de postes	Services
65	Exploitation RM (Contrôle, Agent RM, Conducteur TK, Conducteur TS, Maintenance, Électricité, Garage, ...)
25	Pistes (Sécurité des pistes, Courses, Snowpark, Damage, Neige de culture, Secours, ...)
15	Commercial (Caisses, Hôte de vente, Accueil, Animation, ...)
2	Administration (Secrétariat, Comptabilité, Achats, Ressources humaines, ...)
105	TOTAL

- **PRÉCISE** que le recours au contrat de travail à durée déterminée s'effectuera dans le respect des règles légales et conventionnelles et en fonction des besoins de l'exploitation des remontées mécaniques et/ou des pistes,
- **PRÉCISE** que tous les contrats feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables qui détermine les conditions de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement,
- **PRÉCISE** que la masse salariale nécessaire à son bon fonctionnement sera inscrite chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye,
- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

